

N° 03 - 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

DATE DE CONVOCATION 24 décembre 2019	L'an deux mille vingt, le sept janvier à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports sous la présidence de M. Robert LEBRUN,
DATE D’AFFICHAGE 24 décembre 2019	Étaient présents : MM. Lebrun, Heestermans et Valérius – Mmes Amrane, Dupriez, Fayat, Meister et Verrier
NOMBRE DE MEMBRES En exercice * 10 * Présents * 8 * Votants * 8 *	Absents excusés : M.Benyachou et M. Demarquay Pouvoirs : Secrétaire de séance : M.Heestermans Monsieur Robert LEBRUN, Président, précise au comité syndical que celui-ci a la possibilité de lui octroyer un certain nombre de délégations lui permettant de gérer au mieux les affaires du Syndicat Intercommunal.
OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT EN VERTU DES ARTICLES L.5211-9 et 10 DU CGCT	VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et 10 permettant au Comité syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président VU les statuts du Syndicat Intercommunal, Considérant les articles L 5211- 9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions qu'il a prises, Considérant qu'il est nécessaire de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires du syndicat, Considérant qu'il appartient au comité syndical de confier au président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Robert LEBRUN, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Président pour la durée de son mandat, en application des articles L 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales les pouvoirs suivants : 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

- 2- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat et de nommer les régisseurs,
- 5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 7- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui auprès de toutes les juridictions,
- 8- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat jusqu'à hauteur de 10 000 €,
- 9- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de maximum de 500 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
A Vert Saint Denis, le 07 janvier 2020
Le Président,

Robert LEBRUN

